



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté provisoire N°: 2019-0194
Objet : MIXTE SUR COMMUNE DE LIMONEST

Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
VU l'arrêté N° 2017-07-20-R-0570 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature, pour les Mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie
VU la demande de l'entreprise SERFIM T.I.C. représentée par Monsieur MEUDRE Bernard
06-71-04-17-71

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur la Commune de Limonest pour permettre le déploiement de la fibre optique (réseau vidéosurveillance). Travaux de Génie civil, travaux tirage et raccordement fibre optique et installation matériels vidéo protection sur mâts.

ARRÊTE

- Article 1 :** que du **lundi 9 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus**, soit autorisé, de **8h à 17h le jour et de 22h à 6h la nuit**, sur l'ensemble des rues, routes et chemins de la commune les interventions nécessaires à l'installation de la vidéo surveillance.
- Article 2** que la chaussée soit réduite, sur ces rues, routes ou chemins, et la circulation réglementée par un alternat manuel ou par feux tricolores. Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier
- Article 3** que le stationnement soit interdit au droit du chantier à tous véhicules ne faisant pas parti de l'intervention.
- Article 4** que le balisage, la signalisation réglementaire, l'installation du chantier ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, soient mise en place par l'entreprise et sous sa responsabilité : SERFIM T.I.C. - 2 chemin du Génie 69633 VENISSIEUX – Tél : 04-37-60-05-00
Contact Monsieur Bernard MEUDRE tél : 06-71-04-17-71

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 05/09/2019
Pour le Maire,


The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which includes the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A blue ink signature is written over the seal.

A Lyon, le 05/09/2019
Pour le Président de la Métropole,


The image shows the official seal of the Métropole de Lyon, which includes the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MÉTROPOLIS DE LYON'. A blue ink signature is written over the seal.

Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie